



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

### **Commission de la condition de la femme**

#### **Cinquantième session**

27 février-10 mars 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

### **Commission des droits de l'homme**

#### **Soixante-deuxième session**

13 mars-21 avril 2006

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique : violence contre les femmes**

## **Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités qu'il a menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, établi en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995.

\* E/CN.6/2006/1.

\*\* E/CN.4/2006/1.



## **Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

1. Dans sa résolution 50/166 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a confié au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) la tâche de renforcer ses activités en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes, afin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>. Pour cela, UNIFEM collabore étroitement avec les organisations et organes des Nations Unies concernés, dans le cadre de l'action globale engagée au sein du système pour mettre fin à la violence contre les femmes.

2. Le présent rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, fait le point des activités entreprises par UNIFEM en 2005 pour éliminer la violence à l'égard des femmes.

### **Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes**

3. C'est en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale qu'a été créé, en 1996, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Fonds a commencé à fonctionner en 1997, sous l'administration d'UNIFEM. Dans cette résolution, l'Assemblée a fait du Fonds d'affectation spéciale un dispositif primordial pour la promotion des mesures de lutte contre la violence sexiste énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Depuis sa création, le Fonds a continué de sélectionner et de financer des projets novateurs à effet catalyseur dans le monde entier, qui ont pour objectif d'explorer de nouvelles pistes, d'inventer des modèles inédits et de mobiliser de nouveaux secteurs de l'opinion contre toutes les formes de violence infligées aux femmes.

4. Grâce au Fonds d'affectation spéciale, UNIFEM veille à ce que, lorsque se présente une possibilité de reproduire ou transposer à plus grande échelle des stratégies qui se sont avérées fructueuses, il soit tiré parti des idées novatrices. De l'expérience du Fonds d'affectation spéciale sont tirés des enseignements et des pratiques optimales qui profitent aux grands programmes de l'ONU et à ses partenaires gouvernementaux et de la société civile, aux échelons national, régional et mondial.

5. Une stratégie révisée du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2005-2008, que le Comité d'examen des projets interinstitutions a approuvée en 2004, a commencé d'être appliquée en 2005. Elle a introduit des changements inspirés des enseignements tirés des huit premières années de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, notamment dans les domaines de l'impact, de la participation, des savoirs, de l'efficacité et des ressources. Avec la stratégie révisée, la prise de décisions pour le Fonds d'affectation spéciale est dévolue au niveau sous-régional, la priorité étant donnée à l'amélioration et la promotion du vaste éventail de lois et de politiques qui ont été mises en place dans toutes les régions du monde en vue de lutter contre les multiples formes de la violence à l'égard des femmes.

6. Depuis sa mise en place, le Fonds d'affectation spéciale a institué un certain nombre de mesures visant à favoriser la participation d'un large ensemble de parties prenantes. Pour la période 2005-2008, de nouveaux efforts sont déployés en vue d'étendre la participation des organisations du système des Nations Unies et d'autres intervenants majeurs. Le Fonds d'affectation spéciale facilite en particulier une plus vaste participation à l'appel de propositions sur le terrain et au siège, à leur examen, à la mise en commun des ressources pour leur réalisation, et à la tenue de réunions régionales mettant en présence les bénéficiaires de subventions et les organisations du système des Nations Unies, afin de favoriser l'apprentissage mutuel, la constitution de partenariats plus solides, la réplique et la transposition à plus grande échelle.

### **Cycle de subventions de 2005**

7. En novembre 2005, le dixième cycle de subventions prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale a permis d'allouer 1,8 million de dollars des États-Unis à 24 initiatives, dans 30 pays. Malgré le doublement des ressources du Fonds d'affectation spéciale en 2005, les demandes de subvention ont nettement dépassé ces ressources, et le Fonds n'a été en mesure de satisfaire que 24 des plus de 1 000 demandes reçues.

8. Les demandes ont été soumises pour examen final aux 12 comités d'examen des projets interinstitutions sous-régionaux, dont les réunions se sont tenues en Équateur, au Mexique, au Brésil, à la Barbade, au Sénégal, au Nigéria, au Kenya, en Afrique du Sud, au Népal, en Thaïlande, à Fidji et en Slovaquie. Dans ces comités sous-régionaux, les membres du système des Nations Unies ont rencontré des experts nationaux sur la violence à l'égard des femmes, afin de déterminer l'allocation des subventions. Le Comité d'examen de 2005 comprenait des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation panaméricaine de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

9. Les subventions accordées à partir du Fonds d'affectation spéciale ont privilégié deux domaines. D'une part, une aide a été apportée à l'adoption de lois, de politiques et de plans visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. D'autre part, on a encouragé les propositions de démarches novatrices pour aborder les liens entre VIH/sida et violence à l'égard des femmes. La Coalition mondiale sur les femmes et le sida, dont UNIFEM est membre, a qualifié la violence à l'égard des femmes de domaine d'action prioritaire dans la lutte contre la vulnérabilité des femmes face au VIH et en faveur de leur plus large accès aux services ayant trait au VIH/sida. Pour le cycle de 2005, 10 subventions du Fonds d'affectation spéciale soutiennent des projets qui favorisent les initiatives et les connaissances ayant trait aux liens entre violence dans la famille et VIH/sida, et à la violence qui empêche les femmes de s'informer sur le VIH et de recevoir des soins. Les subventions prélevées

sur le Fonds d'affectation spéciale viendront stimuler l'action menée sur le terrain, mais elles permettront aussi d'élargir la base des données factuelles et d'alimenter les campagnes d'information.

10. Dans le cadre du cycle de subventions de 2005, ce sont 14 projets d'appui à la mise en place de lois, de politiques et de plans d'action qui ont été financés pour les régions et pays suivants : Mali, Nigéria, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Bhoutan, Cambodge, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan, Brésil, Colombie, Dominique et Amérique centrale, et République dominicaine. On peut citer les initiatives suivantes :

- En République-Unie de Tanzanie, la mise en place de la loi interdisant la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé sera soutenue par des projets éducatifs visant à aider les jeunes à connaître leurs droits et à apprendre à déceler les offres de recrutement frauduleuses;
- Au Cambodge, la mise au point de stratégies gouvernementales visant à garantir la véritable mise en œuvre de la nouvelle loi contre la violence dans la famille sera appuyée par une campagne de sensibilisation du grand public, et par la formation de bénévoles qui dispenseront des conseils et une assistance juridique;
- En ex-République yougoslave de Macédoine, de nouvelles dispositions relatives à la violence dans la famille ont été introduites dans le Code pénal et le Code de la famille. Une aide sera apportée en vue de traduire les nouvelles lois en pratiques réelles et cohérentes à l'échelle du pays, en mettant en place un partenariat avec les institutions gouvernementales majeures et les réseaux de prestataires de services, ainsi que par des activités d'information auprès du public;
- Au Brésil, une aide sera fournie pour améliorer l'accès des femmes noires à l'aide juridique. Un Réseau de femmes noires contre la violence sera mis sur pied pour promouvoir les droits des femmes dans la région métropolitaine de Rio de Janeiro et pour étudier les répercussions de la violence commise à l'encontre des femmes noires;
- En Dominique, une initiative viendra soutenir l'application d'une démarche coordonnée et plurisectorielle dans la mise en œuvre des lois contre la violence dans la famille. Le Bureau des femmes de la Dominique et le Conseil national des femmes réuniront des représentants des pouvoirs publics, des magistrats, des membres des forces de police, des représentants d'organisations d'hommes, des conseillers juridiques et d'autres acteurs de la société civile, en vue de sensibiliser le public, d'améliorer les services et de passer en revue les ressources à l'appui des lois existantes pour s'assurer qu'elles disposent des fonds voulus.

11. Dans le cadre du même cycle de subventions de 2005, des projets s'intéressant aux liens entre la violence à l'égard des femmes et le VIH/sida ont été financés en République démocratique du Congo, en Afrique du Sud, en Ouganda, en Inde, au Viet Nam, au Népal, au Samoa, en Haïti, au Mexique et au Pérou. On peut citer les initiatives suivantes :

- En Afrique du Sud, un projet à vocation artistique s'intéressera au rôle de la violence à caractère sexiste dans la transmission du VIH, en ayant recours à

des formes d'expression artistique associant les populations (ateliers de théâtre de quartier, par exemple), afin de faire participer le public, de le sensibiliser et de l'inciter à agir;

- En Inde, l'aide apportée permettra de lutter contre les stéréotypes et de promouvoir le droit des femmes vivant avec le VIH/sida à accéder aux soins de santé, aux services médicaux et juridiques et à la propriété, en s'attachant en particulier à lutter contre la discrimination et la violence dans la famille dont sont victimes celles qui vivent avec la maladie;
- En Haïti, l'éducation sur le VIH/sida sera inscrite dans les programmes des groupes de soutien et les colloques destinés aux victimes de viol. Le projet soutiendra aussi la mise sur pied de comités locaux organisés autour de la question du VIH/sida et de ses liens avec la violence;
- Au Mexique, une initiative permettra d'évaluer la perception qu'ont les jeunes femmes rurales de la violence à caractère sexiste et du VIH/sida, dans l'état du Chiapas, en vue de repérer les comportements socioculturels susceptibles d'accroître la vulnérabilité des femmes face à la contamination par le VIH. L'information sera communiquée aux autorités sanitaires et aux autorités scolaires ainsi qu'aux mouvements associatifs, et elle servira à mettre au point des stratégies d'action bien adaptées au contexte culturel local.

12. En 2005, les ressources du Fonds d'affectation spéciale ont doublé par rapport à 2004, passant de 900 000 dollars à 1,8 million. Outre que le Gouvernement finlandais a continué d'apporter son soutien, c'est une nouvelle contribution provenant des États-Unis d'Amérique qui a permis d'accroître les ressources. Une nouvelle contribution émanant d'un partenaire du secteur privé, la firme Johnson & Johnson (fabricant mondial et fournisseur de produits et de services de soins de santé), était spécifiquement destinée à l'appui à des programmes rattachant le VIH/sida à la violence à l'égard des femmes. Au nombre des nouveaux contributeurs, on a aussi compté une organisation non gouvernementale, Zenta International, et les comités nationaux UNIFEM ont également augmenté leur contribution. La décentralisation de la procédure d'examen des programmes du Fonds d'affectation spéciale vers les comités régionaux d'examen des projets a donné lieu à de nouveaux investissements modestes de la part des partenaires de l'ONU. De plus, les répliques aux échelles régionale et nationale du Fonds d'affectation spéciale participent à l'élargissement de la base de ressources. En 2005 ont débuté les mesures visant à lancer un Fonds d'affectation spéciale régional pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes; un Fonds d'affectation spéciale national, créé en coopération avec des partenaires du secteur privé, est actuellement mis en place au Brésil. Il est impératif que les contributions au Fonds d'affectation spéciale continuent de grossir pour que ce fonds puisse soutenir le nombre considérable de projets utiles qui lui sont soumis chaque année.

### **Programmes d'UNIFEM annoncés dans son plan de financement pluriannuel pour 2004-2007**

13. Outre l'administration du Fonds d'affectation spéciale, UNIFEM cherche et soutient, dans ses programmes et ses partenariats, des stratégies novatrices et porteuses pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Quatre résultats sont escomptés dans les programmes de lutte contre la violence inscrits dans le plan de

financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007 : a) élaboration et mise en application de lois et de politiques visant à promouvoir et protéger le droit fondamental des femmes d'être à l'abri de la violence; b) mobilisation de la volonté politique et des capacités techniques et création de mécanismes de suivi des responsabilités dans les principales institutions afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes; c) maîtrise du sujet par les défenseurs de l'égalité des sexes afin qu'ils soient à même de faire évoluer les politiques, les programmes et les allocations de ressources en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes; d) modification des comportements et pratiques préjudiciables et discriminatoires qui perpétuent la violence à l'égard des femmes. Les domaines d'action prioritaires des programmes d'UNIFEM varient en fonction du contexte régional, une plus grande attention étant accordée par exemple à la question de la traite des femmes dans la région de l'Asie du Sud, ou à la corrélation entre VIH/sida et violence à l'égard des femmes en Afrique subsaharienne.

14. Dans ses programmes de renforcement des lois et des politiques, UNIFEM a soutenu les initiatives visant à introduire, préserver ou renforcer des lois contre la violence dans la famille en Équateur, à Fidji, en Indonésie, au Kazakhstan, au Mexique, en Mongolie, au Népal, aux Philippines, en République démocratique populaire lao, en République dominicaine, au Tadjikistan, en Thaïlande et au Zimbabwe; à durcir les mesures prises par les pouvoirs publics face aux meurtres de femmes et de jeunes filles au Mexique, en Amérique centrale et dans la région andine; et à ériger en infraction pénale les violences sexistes en Sierra Leone et les violences sexuelles au Pérou. Un programme régional de lutte contre la traite des femmes et des enfants en Asie du Sud a aidé les autorités et les organisations non gouvernementales partenaires à revoir les lois se rapportant à la traite d'êtres humains, ainsi que les politiques et les pratiques des systèmes de justice pénale et des mécanismes institutionnels dans différents pays. Des projets de modification des lois existantes ont été proposés au Népal, et la Chambre basse du Parlement a été saisie d'un projet de loi révisé. UNIFEM a aussi agi à l'intérieur même du système des Nations Unies en faveur de l'application concertée d'une politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes lors des évaluations des besoins après un conflit et dans les réponses apportées aux situations de crise.

15. Lorsque les efforts visant à réformer les lois et les politiques en sont au premier stade, UNIFEM s'attache à favoriser des analyses et des évaluations et à rapprocher les points de vue. À la Barbade, le Fonds a apporté son concours au Collectif contre le harcèlement sexuel, pour éclairer la réforme du droit pénal dans le pays et dans l'ensemble des Caraïbes, les défenseurs projetant de renouveler les appels en faveur d'une législation plus ferme. Au Chili, UNIFEM a coopéré avec les réseaux régionaux de défense des droits fondamentaux des femmes et avec ONU-Habitat en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le programme national « Chile + Seguro » qui lutte contre l'insécurité dans les villes. En Sierra Leone enfin, UNIFEM a aidé la Commission de réforme du droit à entreprendre un examen complet du cadre juridique existant en vue d'ériger en infraction pénale les actes de violence sexiste.

16. Dans ses programmes de renforcement de l'action menée par les principales institutions en réponse à la violence à l'égard des femmes, UNIFEM cherche à aider les responsables à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes, faisant porter ses efforts sur les autorités judiciaires, les forces de l'ordre, les parlementaires, les ministères de la santé et des affaires étrangères, les instituts de

statistique et les partenaires de l'ONU. Au Rwanda, par exemple, le manque de moyens a compromis la réponse apportée face à la violence à l'égard des femmes, et il a fallu appliquer une stratégie coordonnée. UNIFEM a donc offert son aide pour a) faire concorder toutes les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec le plan d'action national; b) créer un bureau chargé des questions d'égalité des sexes au siège de la Police nationale; c) former les membres des forces de l'ordre et les responsables locaux sur les moyens de garantir le respect des droits fondamentaux des femmes dans l'action menée pour lutter contre la violence commise à leur égard; et d) faire collaborer les parlementaires et la société civile en vue de garantir que les mesures de réforme juridique dans le domaine de la violence envers les femmes respectent bien leurs droits fondamentaux.

17. L'action menée contre la violence à l'égard des femmes est entravée par le manque de données et statistiques fiables sur l'ampleur du phénomène et sa prévalence. UNIFEM soutient les initiatives visant à améliorer la production et l'utilisation de données en Afghanistan, en Égypte, en Inde, en Jordanie, au Mexique, en République arabe syrienne, à Sainte-Lucie, en Thaïlande et au Zimbabwe. En Thaïlande, il a pris part au Sous-Comité national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a préconisé la création d'un logiciel permettant aux services de police, aux centres d'accueil et aux organisations non gouvernementales de rendre les données disponibles accessibles en ligne. Le Gouvernement thaïlandais a fait part de sa volonté d'allouer des fonds pour soutenir ce projet ambitieux. Au Zimbabwe, l'Office central des statistiques a accepté de collecter des données ventilées par sexe sur la violence dans la famille. UNIFEM, le FNUAP et le Projet Musasa ont mis au point un module sur la violence dans la famille, dont se servira l'Office central des statistiques pour mener l'enquête démographique et sanitaire. UNIFEM s'associera également au PNUD et au FNUAP pour aider les partenaires nationaux à entreprendre une enquête nationale sur la violence envers les femmes.

18. Si, aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes a pris des allures d'épidémie dans un grand nombre de zones de guerre, on manque toujours d'un cadre systématique et cohérent pour l'action menée au niveau interinstitutionnel en faveur de la prévention de ces cas de violence et pour lutter contre le phénomène. Les organes de l'ONU et les organisations non gouvernementales se sont associés pour rechercher les moyens de mettre au point une initiative mondiale visant à mettre un terme aux viols en temps de guerre, qu'ils soient commis par des combattants ou par des responsables locaux, des prestataires de services et des soldats de la paix. UNIFEM coordonne la composante information de cette initiative, qui sensibilise au fait que le viol non seulement favorise le déclenchement de cycles de violence mais empêche aussi les femmes de prendre véritablement part à la reconstruction et à la consolidation de la paix à l'issue du conflit. Il est prévu de mener une campagne visant à venir à bout des viols en période de conflit avec pour objectif d'améliorer la prévention, la sécurité et les stratégies de mise en œuvre pour protéger les femmes et leur offrir davantage de possibilités de recours juridique.

19. À l'échelle régionale, l'une des activités de sensibilisation d'UNIFEM a été la campagne « For the Health of Women, for the Health of the World: No More Violence! » (Pour la santé des femmes, pour la santé du monde : stop à la violence!) menée en Amérique latine. Le Fonds était associé pour l'occasion à l'Organisation panaméricaine de la santé, au FNUAP, à l'UNICEF, au PNUD et à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

(INSTRAW), ainsi qu'au Center for Women's Global Leadership, à la Commission interaméricaine des femmes, au Groupe parlementaire interaméricain sur la population et le développement et à l'Inter-American Alliance for the Prevention of Gender-Based Violence from a Health Perspective (Alliance interaméricaine de prévention de la violence sexiste vue sous l'angle sanitaire). Inscrite dans la campagne mondiale « Seize jours pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », la campagne menée en 2005 en Amérique latine a été axée sur le rapport entre la violence à l'égard des femmes et la vulnérabilité des femmes face au VIH/sida.

20. Les programmes d'UNIFEM visant à renforcer la capacité des défenseurs de l'égalité des sexes à faire œuvre de pionniers dans les démarches de lutte contre la violence se sont inspirés de l'expérience du Fonds d'affectation spéciale. En Asie centrale, la réplification sur le plan régional par UNIFEM du Fonds d'affectation spéciale, en 2004, a renforcé les moyens et élargi les partenariats entre les nombreuses organisations de femmes, contribuant à la poursuite des progrès en 2005. Au Kazakhstan, le Groupement des centres d'accueil a instauré d'étroites relations de travail avec le service du Ministère des affaires intérieures spécialisé dans la protection. En Ouzbékistan, l'organisation non gouvernementale Ikbol a lancé une stratégie de sensibilisation à la violence sexiste chez les soldats, qui a abouti à l'inscription de son module de formation dans le plan de renforcement des capacités du Ministère de la défense.

21. Enfin, en 2005, UNIFEM et la Banque mondiale se sont associés pour élaborer une méthode d'évaluation des retombées des initiatives locales de lutte contre la violence. L'une des recommandations principales faites à l'issue d'un atelier sur les répercussions de la violence à l'égard des femmes sur le développement, organisé en 2004 par la Banque mondiale, est qu'il reste encore à faire la preuve de l'efficacité des interventions menées. UNIFEM a aussi compris qu'il fallait mener de nouvelles évaluations des projets soutenus par le Fonds d'affectation spéciale pour pouvoir tirer des enseignements sur les démarches qui s'avèrent les plus efficaces dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. UNIFEM et la Banque mondiale collaborent dans l'élaboration d'une méthode d'évaluation et sa mise en pratique pour des projets choisis parmi ceux qui bénéficient du soutien du Fonds d'affectation spéciale. La méthode en question et les résultats des évaluations seront publiés et diffusés afin de servir dans les futures initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## **Conclusion**

22. Les actes de violence dont sont victimes les femmes constituent la violation la plus courante des droits fondamentaux dans le monde : ils surviennent quotidiennement, dans tous les pays et dans toutes les régions, quel qu'en soit le niveau de revenus ou de développement. La publication en 2006 de l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes sera une excellente occasion d'apporter aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale des orientations pour les nouvelles mesures à prendre dans ce domaine. En 2004 et 2005, UNIFEM a pris activement part à cette étude, veillant en particulier à ce qu'elle bénéficie des expériences et des enseignements tirés du Fonds d'affectation spéciale.

23. Dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 50/166 par laquelle a été institué le Fonds d'affectation spéciale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont cessé de déclarer qu'il fallait mettre un terme à la violence à l'égard des femmes. Plus récemment, lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes, soulignant que le progrès pour les femmes conditionne la réalisation de tous les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire. Pour atteindre ce but, il importe au plus haut point de relever nettement le montant actuel de l'appui fourni pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de diffuser à plus grande échelle les démarches efficaces et novatrices.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-5 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.
-